PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES : RENOUVELLEMENT EN FORET COMMUNALE DE GEX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

VALANT

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles de renouvellement de parcelles forestières. Le marché sera attribué sous réserve d'obtention par la commune d'une subvention auprès de « France Nation Verte »

Pouvoir adjudicateur

Commune de Gex

Adresse: 77 Rue de l'Horloge 01170 GEX

Mail : commandepublique@ville-gex.fr Tel : 04 50 42 63 00 Représentée par M. Patrice DUNAND, Maire de la commune

Date et heure limite de remises des offres :	Le 30/07/2025 à 12h00
--	-----------------------

OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles de renouvellement de parcelles forestières.

Description sommaire: préparation des sites de plantation, fourniture et mise en place des plants, fourniture et mise en place de répulsif contre le gibier, fourniture et mise en place de jalons pour le repérage des plants, dégagements de la plantation, entretien des cloisonnements d'exploitation et sylvicoles, dégagement de régénération naturelle en dehors des zones plantées.

Ces actions seront regroupées en 1 lot unique

Lot	Désignation
01	Travaux de renouvellement (plantation et régénération naturelle)

1.2 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est situé en forêt communale de Gex parcelles forestières 61 et 65 (plan joint au CCTP).

1.3 Pièces contractuelles et pièces générales par ordre de priorité

- L'Acte d'Engagement
- le présent RC valant CCAP et annexes éventuelles
- le CCTP et ses annexes constituées des plans de localisation
- le BPU/DQE (bordereau des prix unitaires et devis quantitatif estimatif)
- la référence au Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) Consultation du document ou téléchargement à l'adresse suivante :

 $\underline{https://www.onf.fr/onf/recherche/+/640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html}$

- le Cahier des clauses administratives générales Services et Fournitures par arrêté du 30 mars 2021
- le modèle d'attestation de visite obligatoire (AVO)

1.4 Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.

2 LES INTERVENANTS

2.1. Pouvoir adjudicateur

Commune de Gex, 77 Rue de l'Horloge 01170 GEX

Mail: commandepublique@ville-gex.fr Tel: 04 50 42 63 00 Représentée par M. Patrice DUNAND, Maire de la commune

SIRET: 210 101 739 00105

2.2. Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M. Patrice DUNAND, Maire de la commune, dûment habilité à cet effet.

2.3. Personne en charge de l'exécution du marché

Pour l'exécution et le suivi du marché, le pouvoir adjudicateur prévoit de faire appel à une Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour assurer les missions suivantes :

- Assurer les opérations de suivi de chantier : suivi de l'exécution des prestations par les entrepreneurs, conformité des opérations avec le cahier des charges.
- Assistance à la réception des travaux

Le suivi de l'exécution du marché sera réalisé par l'ATDO.

2.4. Personne en charge de l'exécution financière du marché

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier de la commune de Gex.

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel qui sera attribué sous réserve de l'obtention par la commune d'une subvention de « France Nation Verte »

Nature des prestations

Les prestations relèvent d'un contrat de services.

3.2. Durée et prise d'effet du marché

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 36 mois à compter de la date de démarrage des prestations indiquées à l'article 11.1.

3.3. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Clause spécifique de réexamen et attribution du marché

Dans le respect de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, une clause de réexamen pourra être mise en œuvre à la suite de la validation technique et financière, par le service instructeur, du dépôt de demande de subvention « France Nation Verte ». En tout état de cause ce réexamen ne saurait entrainer des modifications substantielles.

L'attribution du marché de la présente consultation est donc soumise à l'obtention de la subvention « France Nation Verte » par le donneur d'ordres et une validation technique n'entrainant pas des modifications substantielles de la consultation initiale.

4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

4.3. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le DQE et son annexe (répartition des prestations par co-traitants) sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

5 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur en ligne à l'adresse suivante : https://webmarche.adullact.org/

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement
- Le présent règlement de la consultation valant CCAP (et attestation sur honneur)
- Le Devis Quantitatif estimatif (DQE)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes (plans)
- Le modèle d'attestation de visite obligatoire

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'acheteur doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de remise des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis à l'adresse suivante : https://webmarche.adullact.org/

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est renvoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier à l'adresse suivante :

Mairie de Gex

77 rue de l'Horloge

01170 GEX

ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La signature électronique ou manuscrite du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Contenu du pli

6.2.1 La candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement
Attestation de visite	Attestation de visite obligatoire, signée et tamponnée par le maître d'ouvrage à la suite de la visite préalable du chantier par le candidat
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur), habilitations

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents demandés dans le tableau ci-dessus. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Le candidat **peut remettre un document unique de marché européen (DUME)** rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Visite:

Pour permettre de bien prendre en compte les éléments de réponse nécessaires à la présente consultation une visite de chantier aura lieu le lundi 28 juillet 2025. Rendez-vous à 08h30 devant la mairie de Gex. Cette visite est obligatoire, tout prestataire qui n'aura pas réalisé cette visite verra son offre rejetée par le maitre d'ouvrage.

Le soumissionnaire devra se rendre à l'annexe Mairie - 94 rue de l'Horloge - 01170 GEX - service de la commande publique à la suite de la visite préalable du chantier, afin de faire signer et tamponner son attestation de visite.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Numéro d'identification unique, Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
	 de non-emploi de travailleurs étrangers ou une liste des travailleurs étrangers de régularité regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
·	Attestation garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des actions du présent marché
Redressement judiciaire RIB	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

6.2.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- 1. L'Acte d'Engagement, le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
- 2.

 Le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif de l'offre, dument complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société. (prix, calendrier d'intervention)
- 3. Un **mémoire technique** permettant d'évaluer la capacité des candidats et fournissant des informations sur les moyens humains et matériels, la sécurité des personnes (SSE), les dispositions mises en œuvre pour garantir la fourniture des plants et leur qualité, les références du candidat.

En cas de discordance entre l'offre globale du fournisseur et la décomposition de cette offre, l'offre globale prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché dans les conditions prévues aux articles

R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique et conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél) prioritairement une adresse généraliste.

7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature, conformément aux articles R2144-1 à R2144-9 du code de la commande publique.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 7 jours.

7.2. Examen des offres

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

7.2.1 Critères de jugement des offres

Critère	Complément
1. Prix HT (40 %)	Prix – Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix
2. Valeur technique (60 %)	Valeur technique au regard des éléments du mémoire technique comprenant : les références du candidat (10 pts), les moyens humains (expérience, qualifications) (15 pts), les moyens matériels (10 pts), sécurisation et organisation de l'approvisionnement des plants (15 pts), éléments de prévention, sécurité au travail (10 pts).

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite, fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale après demande de régularisation par l'acheteur non satisfaite dans un délai de 7 jours.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

7.2.2 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

L'acheteur pourra négocier avec les 3 offres les mieux placées.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat ni les critères de sélection.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation

7.3. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera techniquement et économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2.1 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres leur **demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur**.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'acheteur 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

9. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

10. PRIX ET MODALITES ET DE REGLEMENT

10.1. Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis en euros toutes sujétions comprises. Les prestations sont réglées par des prix unitaires et forfaitaires selon les stipulations du DQE.

10.2. Révision des prix

La révision des prix est applicable périodiquement de la manière suivante : Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire du marché.

Le prix révisé est calculé par l'application au prix du marché d'un coefficient de révision CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

Prix révisé = Prix initial du marché * CR

CR = 0.875 * c1/C1 + 0.125

οù

c1 = indice TP01 – Index Travaux Publics – Index général tous travaux - en vigueur Valeur de l'index à la date anniversaire du marché

C1 = indice TP01 – Index Travaux Publics – Index général tous travaux - en vigueur à la date de remise de l'offre finale par le titulaire

Détermination des prix de règlement :

En cas d'arrêt d'un indice de révision des prix, celui-ci est substitué de plein droit par le nouvel indice prévu par l'INSEE pour remplacer l'indice arrêté, ou à défaut, l'indice le plus proche de l'objet du marché, dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier.

Si un coefficient de raccordement est prévu pour la transition entre l'indice arrêté et le nouvel indice, il se verra appliqué de plein droit dans le présent marché.

10.3. Modalités essentielles de paiement

10.3.1 Avance

Une avance de 5% pourra être accordée à la demande du titulaire dans les conditions prévues aux articles R2191-3 à R2191-10 du code de la commande publique.

10.3.2 Acomptes

Sans objet.

10.3.3 Retenue de garantie

Sans objet

10.3.4 Facturation

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L 2192-1 à L 2192-7 du code de la commande publique.

Les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro mis gratuitement à leur disposition.

Le titulaire devra adresser ses factures selon l'un des modes de transmission proposé par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, le titulaire pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr Information sur l'Acheteur:

Nom : Ville de Gex

SIRET: 210 101 739 00105

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date d'exécution des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le titulaire est informé que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Ainsi, lorsqu'une facture lui est transmise en dehors du portail de facturation, l'acheteur pourra la rejeter après avoir informé le titulaire par tout moyen de son obligation de transmettre ses factures par l'intermédiaire de ce portail et l'avoir invité à utiliser le portail de facturation.

Le titulaire sera averti par tout moyen donnant date certaine de l'envoi des raisons qui s'opposent au paiement. La répétition d'erreurs sur les factures entrainera leur rejet systématique sans que l'acheteur soit tenu de procéder à la rectification de chaque prix. Les conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu'il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

10.3.5 Paiement des sous-traitants

Dans le cadre de marchés publics, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire du marché joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce montant tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

10.3.6 Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire du pouvoir adjudicateur par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 30 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les soustraitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir. Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

10.3.7 Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

11 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE

11.1 Délais d'exécution des prestations

Le présent marché notifié sera complété d'un Bon de commande émis par le donneur d'ordre, pouvoir adjudicateur. Le planning prévisionnel sera conforme à la proposition du candidat dans le DQE.

Délais généraux :

Lot N° 01:

Délais de fin d'exécution par prestation

31/10/2025 pour le 1er broyage des cloisonnements et la préparation des emplacements de plantation

15/12/2025 pour la fourniture et la mise en place des plants

15/12/2025 pour le 1er traitement répulsif anti-gibier, la fourniture et la pose des jalonettes en bambous

31/05/2026 pour le 2ème traitement répulsif anti-gibier

31/07/2026 pour le 1er dégagement de plantation et de régénération naturelle

15/10/2026 pour le 3ème traitement répulsif anti-gibier

31/05/2027 pour le 4ème traitement répulsif anti-gibier et le 2ème broyage des cloisonnements

31/07/2027 pour le 2ème dégagement de plantation et de régénération naturelle

15/10/2027 pour le 5ème traitement répulsif anti-gibier

11.2 Caractéristiques des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction (ou fournitures) dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits (ou fournitures) utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

11.3 <u>Installation et organisation du chantier</u>

11.3.1 - Installation de chantier

Le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier : Voir CCTP

11.3.2 - Signalisation de chantier

La signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit respecter les instructions réglementaires en la matière : Voir CCTP

11.3.3 - Application de réglementation liée aux risques et à la sécurité

Voir CCTP

11.3.4 - Application de réglementation liées à l'environnement

Voir CCTP

11.4 Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

11.4.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du donneur d'ordre en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

Compléments : Voir CCTP

11.4.2 Repli des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repli des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

11.5 Garantie de reprise

Voir CCTP.

11.6 Modalités de réception des prestations

La réception prend acte de la bonne exécution et de l'achèvement des prestations contractuelles dans le délai prévu au DQE. Elle fait l'objet d'un procès-verbal. La réception est réalisée de façon contradictoire quand le prestataire le demande. Dans le cas où la réception fait état de réserves, la personne responsable du suivi de l'exécution du marché, fixe un délai au prestataire pour lui permettre le complet achèvement de sa prestation. Ce dernier reste tenu de l'intégralité de ses obligations contractuelles jusqu'à la levée des réserves.

12 PENALITES

12.1 <u>Pénalité de mauvaise exécution</u>

Il pourra être réalisé des contrôles périodiques et inopinés de l'exécution des actions commandées. En cas de non-respect par l'entreprise des conditions d'exécution de ces actions telles que définies dans les clauses techniques du CCTP, le donneur d'ordres transmettra par écrit un avertissement à l'opérateur économique sous 3 jours. Chaque **constat de carence** de la part de l'opérateur économique, pourra générer une réfaction sur prix conformément à l'article 30.3 du CCAG-Services.

12.2 Pénalité de retard d'exécution

En cas de non-respect des fréquences ou du délai d'exécution d'une action donnée, l'opérateur économique sera tenu au versement d'une pénalité forfaitaire de 100 (cent) euros par jour calendaire de retard.

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution des différents lots ou actions. La réception définitive ne pouvant intervenir qu'après remise en état des lieux et repliements des installations de chantier.

Les pénalités décrites dans le présent article s'appliquent sans seuil d'exonération par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.

12.3 Absence aux réunions de chantier

Toute entreprise qui ne sera pas représentée aux réunions de chantier prévues et provoquées avec convocation par une personne qualifiée et habilitée à prendre des décisions, sans en avoir été dispensée, recevra une convocation écrite avec accusé de réception. L'entreprise absente, à la suite d'une convocation écrite sera – sauf justification motivée - redevable au donneur d'ordre d'une indemnité forfaitaire de 150 (cent cinquante) euros ; ces pénalités seront retenues par le donneur d'ordre à l'entreprise sur sa demande de paiement sans mise en demeure préalable.

12.4 Pénalités pour travail dissimulé

Conformément à l'article L 8222-5 du code du travail, un agent de contrôle mentionné à l'article L 8271-7 peut informer par écrit le pouvoir adjudicateur d'une situation irrégulière du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants au regard des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du même code.

En ce cas, au titre de l'article L 8222-6, une pénalité forfaitaire journalière de 100 (cent) euros sera appliquée au titulaire, après mise en demeure d'un mois restée sans effet.

La pénalité est applicable sans seuil d'exonération, jusqu'à présentation de la preuve que le titulaire a mis fin à la situation délictuelle. Les pénalités ainsi calculées sont plafonnées dans la limite des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L 8224-2 et L 8224-5 et de 10 % du montant du marché.

En cas de parution au journal officiel d'un décret pris en l'application de l'article L 8222-6 du code du travail pendant l'exécution du marché, le délai imposé par décret se substitue de droit au délai cité au paragraphe précédent, sans nécessité de conclure un avenant au marché.

13 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

13.1 Assurance

L'opérateur économique ainsi que les sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance en responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des actions du présent marché ;
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil.

13.2 Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

13.3 Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au donneur d'ordres, tous les six mois durant l'exécution du marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire du marché s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

13.4 <u>Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes</u>

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

13.5 Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

14 RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-Services.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

15 REGLEMENT DES LITIGES

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative);
 Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celuici (articles L.551-13 à 23 du même code);
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat (recours des tiers), conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à : Tribunal administratif de Lyon 18 rue Duguesclin 69433 Lyon CEDEX 3 greffe.ta-lyon@juradm.fr

ANNEXE N° 1: ATTESTATION DE VISITE

Objet : Prestations de services sylvicoles : renouvellement en forêt communale de Gex

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :	
représentant Ville de Gex	
atteste que :	
représentant le soumissionnaire :	
s'est rendu sur le lieu, le	, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.
Signatures :	
Pour le soumissionnaire,	Pour Ville de Gex,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.